

**CONVENTION CADRE  
DE L'O.M.S.  
DE LUTTE ANTI TABAC  
(C.C.L.A.T.)**

***HISTORIQUE , CONTENU  
&  
PERSPECTIVES***

# QU'EST CE QUE LA CONVENTION-CADRE ?

- 1<sup>er</sup> Traité International de Santé Publique Contre une Drogue Licite
- Adopté à l'unanimité en Mai 2003 par les 192 Etats Membres de l'O.M.S.
- En réponse à l'épidémie tabagique mondiale

# OBJECTIF DE LA C.C.L.A.T.

Protéger les générations présentes et futures

Contre les effets dévastateurs :

- de la **Consommation** Tabagique
- de l'**Exposition** à la fumée de tabac

**Aux plans**

- sanitaire,
- social,
- environnemental
- et économique.

# OBJECTIFS DE LA C.C.L.A.T.

Compléter ou Susciter les Actions de Lutte  
Anti-Tabac

Encourageant la Primauté de la Santé sur le  
Commerce

Stratégies :

- de Réduction de la Demande +++ *reposant sur des données probantes*
- de Réduction de l'Offre

# A L'ORIGINE : «3 FACTEURS

- Explosion de la Fréquence du Cancer du Poumon et des Maladies Tobacco-Induites > 1970-1990 :

- 1- Pouvoirs Publics : Dépenses excessives en frais de santé
- 2- Société Civile : Sensibilisation

# A L'ORIGINE : «3 FACTEURS

- DEPENDANCE A LA NICOTINE

- *Masqué par l'Industrie du Tabac*

3- Atteinte à la Liberté individuelle

- MISE EN CAUSE DU TABAGISME PASSIF  
DANS LA SURVENUE DE CANCERS, etc.

4- Droit à la protection individuelle,  
revendiqué par Société Civile, Juristes,  
Professionnels de Santé, etc :

# ORIGINE DE LA CCLAT

*“La CCLAT n’est pas une convention ordinaire. Elle représente potentiellement un mouvement pour la santé publique .”*

- **Dr Brundtland, Directrice Générale de l’OMS Organisation Mondiale de la Santé, 1999**

# SITUATION TABAGIQUE MONDIALE

- Epidémie : 1 Adulte sur 3 est fumeur
- Dramatique : Tabac
  - \* Est la 1<sup>ère</sup> Cause de décès évitables
  - \* *6 Millions de décès en 06 (=1/10)*
  - \* *tue 1 fumeur régulier sur 2*
  - \* *tue 1 non fumeur exposé sur 10?*
- *Projections Alarmantes à court terme*

# « L'ESPRIT » DU TRAITE

- *CCLAT : Traité multilatéral (entre 192 Etats)*
  - *Négociation Par Consensus qui appelle une coopération en vue :*
    - 1-réaliser des objectifs dans les grandes lignes*
    - 2- D'aboutir à des accords sur des questions importantes*
    - 3- négocier des protocoles pour atteindre des accords sur des sujets plus spécifiques.*
- Cette approche a été utilisée pour débattre d'autres questions globales telles que le changement climatique.*

# STRUCTURE DE LA C.C.L.A.T.

- Préambule : séries d'alinéas constituant l'exposé des motifs et le but du traité
- Introduction : Article 1 à 5
  - art 1 : définitions
  - art 2 : Relation CCLAT - autres Traités
  - art 3 : Objectifs
    - \* Réduire la Prévalence Tabagique;
    - \* Réduire l'exposition à la fumée de tabac.

# STRUCTURE DE LA CCLAT : INTRODUCTION (SUITE)

## - Art 4 : Principes Directeurs

Mesures gouvernementales suggérées aux Parties pour atteindre les objectifs : large information sur la nocivité, etc.

## - art 5 : Obligation

- \* Vise les Institutions et les Politiques
- \* ENGAGEMENT à la prise de Politiques et de Mesures Nationales visant à promouvoir l'Objectif de la CCLAT

# C.C.L.A.T. : MESURES DE REDUCTION DE LA DEMANDE

- Art 6 : Mesures Financières et Fiscales ( la + efficace)

L'augmentation des taxes sur les produits de tabac est *encouragée* :

*« chaque Partie doit tenir compte de ses objectifs nationaux de santé en ce qui concerne la lutte antitabac lorsqu'elle formule sa politique de taxation et de prix.*

# C.C.L.A.T. : MESURES DE REDUCTION DE LA DEMANDE

-Art 7 à 15: Mesures non Financières

\* Art 8 : Protection contre l'Exposition à la Fumée de Tabac (recommandée)

\* Art 9 : Règlementat° des produits du tabac relative à leur composition et à leurs émissions : directives / tests et analyses

\* Art 10 : Règlementat° des informat° sur les produits du tabac

# C.C.L.A.T. : MESURES DE REDUCTION DE LA DEMANDE.

- Art 11:
  - \* Messages Sanitaires Très Visibles
  - \* Etiquetages Trompeurs Interdits
- Art 12 : Educat° & Informat° du Public
- Art 13 : Publicité, Promotion,  
Parrainage
  - \* Interdiction ssi compatible à législat°
  - \* Restrict° avec Mesures Minimales
  - \* Délai de Mise en Oeuvre

# C.C.L.A.T. : MESURES DE REDUCTION DE LA DEMANDE.

- Art 14 : Mesures relatives à la  
Dépendance et au Sevrage tabagique.

- Art 15 : Commerce Illicite

\*Tracabilité, vente nationale exclusive, etc;

\* Sanctions et recours appropriés, licenses.

Art 16 : Vente Interdite ( à notifier)

\* aux Mineurs

\* par les Mineurs

# C.C.L.A.T. : MESURES DE REDUCTION DE L'OFFRE

- Art 17: Appui aux activités de Substitut°. (Fonds d'appui à participation volontaire)
- Art 18 : Protection de l'Environnement et de la Santé des Travailleurs.

Art 19 : Responsabilité Pénale et Civile y compris l'Indemnisation.

\* Effets sanitaires de l'exposit° et de la consommat°

\* Assistance juridique, Jurisprudence

# MESURES VISANT A OPTIMISER LA CCLAT

- Art 20 à 22: RECHERCHE, COOPERATION ET ECHANGE D'INFORMATION
- Soutien des activités de recherche
- Coordination régionale
- Coopérat° avec l'O.M.S. et autres OIG
- Notificat° d'Informat° Spécifiques à CDP
- Coopérat° pour le Renforcement des Capacités utiles à Mise en Œuvre CCLAT

# C.C.L.A.T. : MESURES VISANT A SA MISE EN OEUVRE .

- Art 23 à 24: CONFERENCE DES PARTIES  
& SECRETARIAT DE LA CCLAT
- Art 25 à 38: QUESTIONS JURIDIQUES ET  
DE PROCEDURE RELATIVES AU  
FONCTIONNEMENT DU TRAITE /
  - Modalités d'Adhésion,
  - Modalité d'entrée en vigueur: 40 RATIFICAT°
  - Règlement des différends

# C.C.L.A.T. : SON ADOPTION

**Approuvée** par les États Membres de l'OMS **en Mars 2003** , après 6 sessions de Négociation Intergouvernementale

**Adopté** à l'unanimité par les 192 États Membres de l'OMS lors de la 56ème Assemblée Mondiale de la Santé en **mai 2003**.

# BILAN DE L'ENGAGEMENT DES ETATS VIS-À-VIS DE LA CCLAT

|                   | SIGNATURE | RATIFICATION |
|-------------------|-----------|--------------|
| ALGERIE           |           |              |
| AFRIQUE<br>(n=45) |           |              |
| TOTAL<br>(n=192)  |           |              |

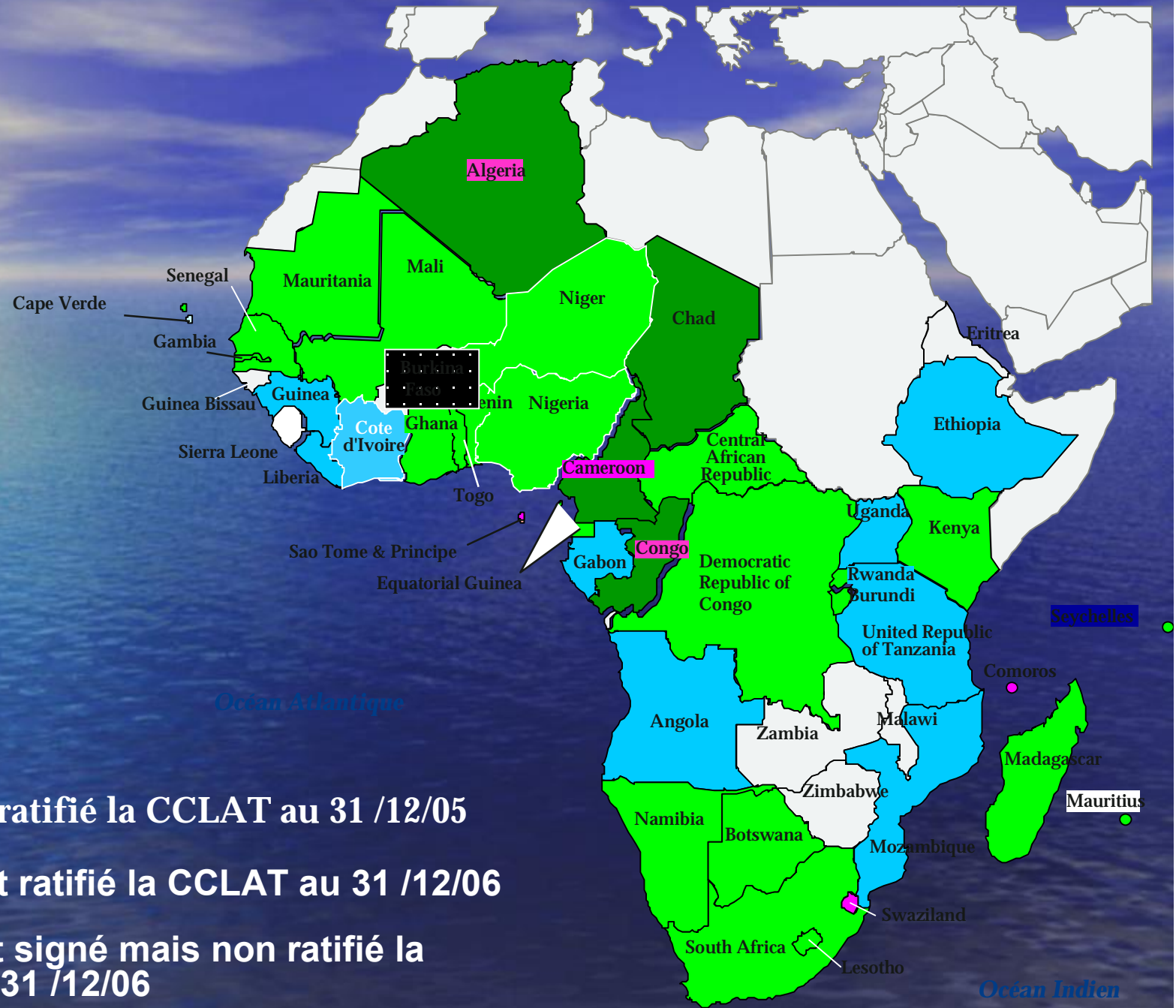
# BILAN DE L'ENGAGEMENT DES ETATS VIS-À-VIS DE LA CCLAT

|                   | <b>SIGNATURE</b> | RATIFICATION |
|-------------------|------------------|--------------|
| ALGERIE           | 20/06/2003       |              |
| AFRIQUE<br>(n=45) | 39 (85%)         |              |
| MONDE<br>(n=192)  | 168 (86%)        |              |

# BILAN DE L'ENGAGEMENT DES ETATS VIS-À-VIS DE LA CCLAT

|                   | SIGNATURE  | RATIFICATION |
|-------------------|------------|--------------|
| ALGERIE           | 20/06/2003 | 30/06/2006   |
| AFRIQUE<br>(n=45) | 39 (85%)   | 30 (67%)     |
| MONDE<br>(n=192)  | 168 (86%)  |              |

# CONFÉRENCE



■ Pays ayant ratifié la CCLAT au 31 /12/05

■ Pays ayant ratifié la CCLAT au 31 /12/06

■ Pays ayant signé mais non ratifié la CCLAT au 31 /12/06

# BILAN DE L'ENGAGEMENT DES ETATS VIS-À-VIS DE LA CCLAT

|                   | SIGNATURE  | RATIFICATION |
|-------------------|------------|--------------|
| ALGERIE           | 20/06/2003 | 30/06/2006   |
| AFRIQUE<br>(n=45) | 39 (85%)   | 30 (67%)     |
| MONDE<br>(n=192)  | 168 (86%)  | 146 (76%)    |

- Entrée en vigueur le 27 Février 2005  
( 40<sup>ème</sup> instrument)

# MISE EN ŒUVRE DE LA CCLAT

- art 5 : Engagement de l'Etat-Partie à la mise en place de Politiques et de Mesures Nationales visant à promouvoir l'Objectif de la CCLAT
- 1<sup>ère</sup> Etape : Mise en place par l'Etat
  - du Cadre Juridique
  - du Cadre Institutionnel

# MISE EN ŒUVRE DE LA CCLAT

## CADRE JURIDIQUE

- Mettre la loi Nationale en Conformité
- Elaborer des dispositions spécifiques au contexte national
  - \* Modalité de Taxation et fixation des prix
  - \* Prévention du commerce illicite
  - \* Protection des Enfants, Illétrés, etc
- Prévoir et suivre les décrets d'Application

# MISE EN ŒUVRE DE LA CCLAT

## CADRE INSTITUTIONNEL

- Identifier par type de dispositions les Structures
  - \* d'Application
  - \* de suivi - évaluation
  - \* d'Information-Education-Sensibilisation
- Mise en place d'une Structure Multi Sectorielle pérenne de coordination et d'actions dotée d'un budget & d'un personnel à tps plein.

# C.C.L.A.T. : ROLE DU PAYS

- CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE
- ANALYSE SITUATIONNELLE
- PLAN NATIONAL D' ACTIONS
- PARTENARIAT
- MOBILISATION DES RESSOURCES
- RAPPORT PERIODIQUE DES SUIVIS, EVALUATIONS & SURVEILLANCE .

# C.C.L.A.T.: ROLE D'O.M.S.- AFRO

- AIDE TECHNIQUE ET JURIDIQUE
- RENFORCEMENT DES CAPACITES
- FORMATION CONTINUE ANTI-TABAC
- AIDE A L'ELABORATION DES PROGRAMMES
- MOBILISATION DES RESSOURCES
- PLAIDOYER POUR LE RELEVEMENT DES TAXES PAR LES INSTITUTIONS REGIONALES
- COLLABORATION INTERNATIONALE

## C.C.L.A.T.: ROLE D'O.M.S.- H.Q.

- Conformément à la décision de C.D.P.
- RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ONG
- APPUI FINANCIER AU GROUPE D'ETUDES SUR LES CULTURES DE SUBSTITUTION
- ABRITE LE SECRETARIAT PERMANENT
- APPUI ET RENFORCE « INITIATIVE POUR UN MONDE SANS TABAC »

# C.C.L.A.T.: ROLE D'O.M.S.- H.Q.

SOLLICITE L'O.N.U. (ECOSOC) POUR

- ADOPTION D'UNE RESOLUTION
- FACILITATION A L'ACCES AUX RESSOURCES AUX BENEFICES DE LA LUTTE ANTI-TABAC
- INTENSIFICATION DES ACTIVITES ANTI-TABAC DE L'O.N.U.

# CONFERENCE DES PARTIES

- ORGANE SUPREME EN CHARGE DE CCLAT
- COMPOSEE DES 146 ETATS MEMBRES
- DOTE D'UN SECRETARIAT PERMANENT
- A PRIS DES DIRECTIVES SPECIFIQUES :

APPUI A ELIGIBILITE AU FINANCEMENT DES  
ACTIVITES ANTI-TABAC PRES DES INSTITUTIONS  
FINANCIERES INTERNATIONALES

ACCORDER AU TABAGISME PASSIF (art8)

LE + HAUT RANG DE PRIORITE

# CONFERENCE DES PARTIES

Afin de mieux protéger la santé humaine, les Parties sont encouragées à **appliquer des mesures allant au-delà des dispositions de la Convention et de ses protocoles** .... / ...

# CONFERENCE DES PARTIES

**RIEN** dans cette Convention,  
n'empêche une **Partie**  
d'imposer des restrictions  
**plus sévères** si elles sont  
compatibles avec ses dispositions  
nationales et conformes au droit  
international.

# C.C.L.A.T. ET ROLES DES PROFESSIONNELLS DE LA SANTE

Source Respectée et Fiable d'Informations

- Au niveau individuel : consultations, etc..
- Au niveau Associatif : Conférence, Films éducatifs, interventions médiatisées
- Sur les aspects techniques : épidémio, sanitaires, etc
- \*Sur les aspects sociaux :
  - Promouvoir la Dénormalisation du Tabac
  - Préalable : **CHARTRE DE LA BONNE CONDUITE**

# LA FINALITE

« Le jour où fumer ne sera plus perçu comme un signe de succès individuel et **quand le tabac ne sera plus considéré comme** une mesure de richesse nationale et **une marchandise légitime** dans le commerce international »

Dr. Alfred Munzer (Pneumologue et membre de la FCA)

**PLUS JAMAIS CA !**





**MERCI**  
**DE VOTRE**  
**BIEN AIMABLE**  
**ATTENTION**



Déscolarisés : 80% Consommation globale de Tabac de la Jeunesse.



**POUMONS SAINS**

COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME



**POUMONS TABAGIQUES**

COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME



ABUS DANGEREUX POUR LA SANTE

=> FUMER EST MORTEL...

# DISPOSITIONS DE LA C.C.L.A.T.

- Lutte contre la contrebande : traçabilité, coopérat° régionale, etc
- Taxation des produits du tabac
- Vente des produits en Hors taxe réduite ou abolie.
- Composition en Ingrédients révélée.
- Action en Justice encouragée

# MISE EN ŒUVRE DE LA C.C.L.A.T.

Organe directeur de la CCLAT =  
**Conférence Des Parties** ( C.D.P.)

- Composition : Etats Membres ayant ratifié la CCLAT
- Rôle : Coordonne et assure le suivi
- Moyens Techniques :  
Bureau, Organismes internationaux partenaires, ONG, etc



**=> FUMER EST MORTEL...**



**=> CONSOMMATION DANGEREUSE...**